

ALAIN SIMON ENTREPRISE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1226 route de Saint Quentin la Poterie
30700 ST VICTOR DES OULES
911 896 710 RCS NIMES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JANVIER 2026**

L'an 2026,
Le 31 janvier,
Monsieur Alain SIMON,
demeurant 1226 route de Saint Quentin la Poterie 30700 ST VICTOR DES OULES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ALAIN SIMON ENTREPRISE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un gérant non associé en remplacement de l'Associé Unique qui assurait seul la gérance,
- Suppression de la mention du gérant de l'article 10 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de ne plus assurer personnellement les fonctions de gérant et de nommer en qualité de gérante non associée à compter de ce jour :

Madame Delphine DURUISSEAU
demeurant 1226 route de Saint Quentin la Poterie, 30700 SAINT VICTOR DES OULES
pour une durée illimitée.

Madame Delphine DURUISSEAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Delphine DURUISSEAU a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions de gérante et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la mention du gérant sera supprimée de l'article 10 des statuts.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alain SIMON

